

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2025**

N°002

<b>OBJET :</b>	<b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 25 MARS 2025 ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025</b>		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** M. BES donne pouvoir à Mme CHESA, M. AUDIER donne pouvoir à M. CAMBON, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT :** Mme KERRINCKX.

**ABSENT EXCUSE :** M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2020-182 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre d'une part de la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte fiscal et financier et d'autre part de la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération. La révision de l'attribution de compensation reflète la revalorisation prévue en 2025 dans le cadre du pacte financier et fiscal selon l'évolution des bases d'imposition 2025, soit + 1,7 %.

Il est proposé de valider l'attribution de compensation 2025 suivant les modalités ci-dessous :

<b>Attribution de compensation (délibération du 27 juin 2024)</b>	<b>Revalorisation pour l'année 2025</b>	<b>Attribution de compensation 2025</b>
19.146.206,70 €	198.161,00 € (*)	19.344.367,70 €

(\*) la revalorisation s'applique à l'attribution de compensation supplémentaire versée dans le cadre du pacte fiscal et

financier, soit 11.656.518 €

Les travaux pris en charge en 2024 par Carcassonne Agglo au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines se sont élevés à 8.146,49 € HT et ont concernés les réseaux Place St Gimer, Rues Moulin de la Seigne et Dujardin Beaumetz. La CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation d'investissement à 4.073,25 €, soit 50 % du montant HT des travaux.

Les crédits pour cette attribution de compensation d'investissement sont prévus au Budget Principal au chapitre 204, article 2046, rubrique 734.

Le conseil communautaire de Carcassonne Agglo prendra acte du vote des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT lors de sa réunion du mois de septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la révision libre de l'attribution de compensation au titre de 2025 au montant de 19.344.367,70 € ainsi que la fixation de l'attribution de compensation d'investissement 2025 au montant de - 4.073,25 € ainsi qu'il ressort du rapport de la CLECT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24720A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025  
Publication : 03/06/2025